

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'intervenir face à une situation d'accident du travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, et de mettre en application ses compétences de Sauveteur secouriste du travail (SST) au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

- Durée : 14 heures soit 2 jours
- Public : toute personne qui, au sein d'une entreprise, souhaite se former aux gestes de premiers secours et également participer à la prévention des accidents du travail.
- Pré-requis : aucun
- Nombre de stagiaires : 4 minimum, 10 maximum
- Code stage : SST

Programme de formation

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la (ou les) victime(s)
- Alerter ou faire alerter
- Secourir la (ou les) victime(s) de manière appropriée

Les compétences SST au service de la prévention des risques professionnels

- Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer des situations dangereuses les personnes désignées au sein de l'entreprise

Moyens pédagogiques

Le programme de formation et les moyens pédagogiques sont conformes à ceux définis par l'INRS dans le document de référence v8-01/2021 et le guide des données techniques v3-06/2019 :

- Plan d'intervention et pictogrammes
- Défibrillateur de formation avec accessoires
- Lot de mannequin (adulte, enfant, nourrisson)
- Matériel pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires

Législation

- **Code du Travail** : Articles R 4224-15 et 16-R 4121-1 à 4
- **Décret n°2007-705** du 4 mai 2007
- **INRS** : Document de référence v8-01/2021

Formation continue

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période, le SST doit suivre une session de Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) SST pour prolonger sa validité pour une nouvelle période de 24 mois.

Évaluation de formation

Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans la grille de certification individuelle fournie par l'INRS.

A l'issue de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant réussi l'évaluation.